

226C0914
FR0012616852-FS0570

26 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIONYX PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2026, complété notamment par un courrier reçu le 25 juin, M. Luc Demarre a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 juin 2026, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Financière de Erauso¹ qu'il contrôle, le seuil de 5% du capital de la société ABIONYX PHARMA et détenir, directement et indirectement, 2 022 453 actions ABIONYX PHARMA représentant 3 888 554 droits de vote, soit 4,75% du capital et 7,40% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Luc Demarre	1 517 501	3,56	3 016 135	5,77
Financière de Erauso	504 952	1,19	852 775	1,63
Total Luc Demarre	2 022 453	4,75	3 868 910	7,40

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de la société ABIONYX PHARMA³.

¹ Anciennement dénommée « Financière Franco-Russe ».

² Sur la base d'un capital composé de 42 568 071 actions représentant 52 292 198 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société ABIONYX PHARMA du 18 juin 2026.